REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 316/2023

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
STADE ANDRE POITRENAUX

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande du 26 septembre 2023 du chef d'établissement du collège Joliot Curie à Mehun-sur-Yèvre, de pouvoir se servir des vestiaires et du stade André Poitrenaux, d'interdire le stationnement à l'occasion du cross de l'établissement le jeudi 19 octobre 2023 de 07h00 à 17h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des intervenants et des coureurs, il y a lieu de règlementer le stationnement au stade André Poitrenaux,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans l'enceinte du stade André Poitrenaux le jeudi 19 octobre 2023 de 07h00 à 17h00.

Article 2 : L'accès au stade André Poitrenaux sera interdit le jeudi 19 octobre 2023 de 07h00 à 17h00 sauf les organisateurs et les participants du cross.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services techniques de la commune sous sa responsabilité.

Article 4 : Le fait pour toute personne, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et le collège Joliot Curie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 03 octobre 2023

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Jean-Louis SALAK,

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 09-10-2023
Acte notifié le ……,